



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024_325

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – INDEMNISATION D'UN TIERS - MAAF ASSURANCES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Romane dispose de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Considérant que lors d'une opération de débroussaillage réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération le 06 septembre 2022 sur la commune d'Isbergues, le véhicule de Monsieur Nicolas DEGRACE domicilié à Aire-sur-la-Lys (62120), 50 rue du Fort Gassion, a été endommagé,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée, et qu'il y a lieu d'indemniser MAAF Assurances, située à Niort cedex 9 (79036), Service client auto, assureur de Monsieur DEGRACE Nicolas, pour un montant de 725,40 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, MAAF Assurances, située à Niort Cedex 9 (79036), Service client auto, assureur de Monsieur Nicolas DEGRACE, pour un montant de 725,40 € pour la réparation de son véhicule suite aux dommages causés par une opération de débroussaillage réalisée par les services de la Communauté d'Agglomération, le 6 septembre 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 6 MAI 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 MAI 2024

Et de la publication le : 10 MAI 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,




MANNESSIEZ Danielle